

Question présentée par le député :

M. Marc Falquet

Date de dépôt : 10 mai 2017

Question écrite urgente

Comment l'office des faillites et la caisse cantonale genevoise de chômage luttent-ils contre les fraudes ?

Dans le canton de Vaud, une vingtaine de patrons d'entreprises actives dans le domaine de la construction et des collaborateurs du syndicat UNIA ont été interpellés. Le Ministère public leur reproche de s'être entendus pour se répartir des millions de francs en déclarant au chômage des employés fictifs. L'arnaque aurait débuté en 2013 avant que la caisse cantonale de chômage vaudoise n'ait eu « des doutes sur certaines pratiques » courant 2016. Élément inquiétant, il semblerait que la détection de ce genre de fraude soit difficile.

Le risque que se réalise un scénario dans lequel des travailleurs déclarent abusivement à la caisse cantonale de chômage avoir été employés par ces sociétés afin de percevoir indûment des indemnités en cas d'insolvabilité consécutivement à la faillite est sans doute possible également à Genève.

De plus, se pose la question de savoir si une telle fraude pourrait être décelée dans les meilleures conditions si la caisse de chômage concernée était une caisse autre que la caisse cantonale, notamment quand une telle caisse est exploitée par le même syndicat employeur des collaborateurs indéliçats dans le canton de Vaud.

Par ailleurs, Genève connaît également de nombreuses faillites d'entreprises, notamment dans le domaine de la construction, mais pas uniquement. Il est de notoriété publique que les faillites frauduleuses sont un sport très répandu à Genève, ceci quasiment en toute impunité, malgré les préjudices qu'elles provoquent.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Comment la caisse cantonale genevoise de chômage se prémunit-elle contre les fraudes avec emplois « au noir » ?*
- 2) *Comment la caisse cantonale genevoise de chômage se prémunit-elle contre des fraudes avec emplois fictifs ?*
- 3) *Les caisses autres que la caisse cantonale genevoise de chômage sont-elles plus vulnérables aux escroqueries avec emplois fictifs ? Comment sont-elles contrôlées ?*
- 4) *Le personnel de l'office des faillites a-t-il suffisamment de connaissances et de moyens pour déceler et dénoncer les faillites frauduleuses au Parquet ou au chef de la police ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.